



Décision n° 2025/26

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Dans le cadre d'une réorganisation de ses activités en France, KPMG ADVISORY transfère (par voie de cession de fonds de commerce - (le « **Transfert d'Activité** »)) l'activité réalisée par la Business Unit (BU) Finances ainsi que par l'équipe Finances de la BU Santé, Médico-Social, du Performance Group Secteur Public (l'« **Activité** ») au profit de la société **RYDGE CONSEIL**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros immatriculée sous le numéro 903 309 490 RCS Nanterre et ayant son siège social Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta CS 60055, 92066 Paris la Défense cedex.

La date de réalisation du Transfert d'Activité est envisagée au 28 février 2025 (la « **Date de Réalisation** »).

RYDGE CONSEIL a souhaité que le présent Contrat lui soit transféré dans le cadre du Transfert d'Activité.

(i) RYDGE CONSEIL se substitue à KPMG ADVISORY dans la fourniture des services rendus jusqu'à cette date par KPMG ADVISORY au titre du Contrat ;

(ii) tous les droits et obligations de KPMG ADVISORY relatifs au Contrat, y compris le droit de recevoir des paiements, soient transférés à RYDGE CONSEIL ;

(iii) RYDGE CONSEIL poursuive l'exécution du Contrat conformément à ses termes et conditions ;

(iv) RYDGE CONSEIL vienne aux droits de KPMG ADVISORY concernant toute réclamation, demande ou action, de quelque nature que ce soit, que vous pourriez formuler au titre du Contrat et/ou des prestations réalisées dans le cadre du Contrat et que ces réclamations, demandes ou actions soient adressées exclusivement à RYDGE CONSEIL ;

Identification du contrat initial

Objet de la mission : Réalisation d'une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Accepté en date du : 24/05/2024

Montant : Tranche Ferme : 38 937,50 € HT, Tranche Optionnelle 1 : 24 575 € HT,

Tranche Optionnelle 2 : 26 600 € HT, Tranche Optionnelle 3 : 19 800 € HT, soit un Total de 109 912,50 € HT

Conditions générales du contrat

Le transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exécution du contrat et n'implique aucune incidence financière sur les montants.

Les prestations seront réalisées par la société RYDGE CONSEIL dans la stricte continuité avec des moyens équivalents à ceux précédemment déployés par la société KPMG ADVISORY, tant en termes d'organisation et de méthodes, que de personnel et d'outils.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence

Paiement

Le nouveau compte bancaire pris en compte est :

**BNP PARIBAS**

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

RYDGE CONSEIL
TOUR ECHO
2 RUE GAMBETTA
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Compte en EUR (EURO)

IBAN⁽¹⁾ : FR76 3000 4013 2800 0139 0505 204BIC⁽²⁾ : BNPFRPPXXX

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013905052	04	LA DEFENSE ENT (01328)

⁽¹⁾ International Bank Account Number⁽²⁾ Bank Identifier Code⁽³⁾ Relevé d'Identité Bancaire**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant correspondant relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 076-247600588-20250328-DECISION2025_26-DE



Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le

28.03
2025

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*